

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation des conventions d'occupation temporaire pour des travaux d'aménagement pour la réalisation des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable à titre gratuit

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Signer les conventions ne donnant pas lieu à l'émission de titre ou de mandat dont le montant serait supérieur à 30 000 € sur la durée de la convention » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020 02 041, en date du 26 février 2020, portant sur la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021 08 075, en date du 06 octobre 2021, portant sur la l'adoption du Schéma directeur cyclable ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230607_074, en date du 07 juin 2023, portant sur l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20241204_132, en date du 04 décembre 2024, portant sur l'attribution de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma directeur cyclable ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie (article 9-3 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie des axes structurants du Schéma Directeur Cyclable (article 9-3-2) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la parfaite réalisation des travaux des itinéraires structurants du Schéma Directeur Cyclable, en parallèle des acquisitions foncières, une occupation temporaire est nécessaire. Les emprises des parcelles désignées dans les conventions sont situées sur les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Scientrier et Monnetier-Mornex ;

CONSIDÉRANT qu'une convention sera prise avec chaque propriétaire des parcelles concernées et que ces dernières seront à titre gratuit. En voici la liste :



Propriétaire	Lieu-dit	Nature cadastrale de la parcelle	Zonage P.L.U de l'emprise à acquérir	Secteur du cadastre	N° cadastral actuel	Surface cadastrale (en m ²)	Surface en occupation temporaire pour travaux (en m ²)
Christophe FORESTIER	Pré Sautier	Terre	A	B	100	17 914	81
Daniel LANCOUX	Chez Demule	Terre	A	B	112	1 256	4
Christine CHAPPUIS	Chez Demule	Terre	A	B	113	4 192	13
Jean CHEVALLIER	Chez Demule	Terre	A	B	114	2 500	8
Clémentine BIOLLUZ et Romain DESJACQUES	Champ du Poirier	Terre	A	B	050	4 026	60
	Pré Sautier	Terre	A	B	900	4 910	30
Pierre CHAMOIX	Chez Demule	Terre	A	B	111	9 763	26
Frédéric HUG	Chez Demule	Terre	A	B	115	15 538	75
	Vers le Château de Méran	Terre	A	B	0923	2 633	37
Julien ANTHONIOZ	Pré Sautier	Terre	A	B	563	2 260	12
Florence CURVALE LAIDET, Stéphane BIEVRES LAIDET, Manuelle COUPET et Rémi COUPET	Vers le château de Méran	Entrée voie d'accès	Ud	B	938	280	8
Valérie ECUER et Marie-Pierre LAVOREL	L'Uche Marquet	Pré	2AUx	D	803	58 673	346
SAS VAUDAUX Équipement	Rue du Bois Bizot	Accotement	Ux	D	886	7 644	53
SCI Saint Romain	Rue du Bois Bizot	Accotement	Ux	D	1013	2 338	131
Michel FRICK	274 route d'Esery	Jardin d'aisance	Ud	B	928	1 193	12



DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les conventions d'occupation temporaire pour travaux d'aménagements avec les propriétaires des parcelles concernées ;

Article 2 : DE PRÉCISER que les modalités d'accès à la parcelle pendant les travaux, de restitution de la parcelle après les travaux ainsi que les emprises sont exposées dans chaque convention ;

Article 3 : DE SIGNER lesdites conventions et toutes pièces annexes ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 8 juin 2026
et publiée le 8 juin 2026

Reignier-Esery, le 5 juin 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**



PAGE ANNULÉE



Arve & Salève Communauté de Communes – Maison Cécile Bocquet – 160 Grande Rue – 74 930 REIGNIER-ESERY
www.arve-saleve.fr – contact@arve-saleve.fr – 04 50 43 46 14

ARBUSIGNY – ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME – LA MURAZ – MONNETIER-MORNEX – NANGY – PERS-JUSSY – REIGNIER-ESERY – SCIENTRIER